



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte  
reçu par le représentant de l'État le 26/06/2025  
et publié le : 27.06.25 est exécutoire.

Séance du mercredi 18 juin 2025

**Délibération n° 05\_2025\_073**  
**Convention Territoriale Globale avec la CAF du Cher (CTG)**  
**Autorisation de signature**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 18 juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUERE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	Pouvoir à Patrick BIGOT
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Didier DEVASSINE
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 29  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Pascal COLLIN

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de l'affichage : 5 juin 2025

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

**Délibération n° 05\_2025\_073**

## **Convention Territoriale Globale avec la CAF du Cher (CTG) Autorisation de signature**

Madame Clarisse DULUC, Vice-Présidente, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la CTG 2021-2024 en cours d'achèvement ;

Vu la nécessité de garantir la continuité des financements CAF via les Conventions d'objectifs et de financement (COF) ;

Vu l'intérêt pour la Communauté de communes Cœur de France de coordonner les politiques publiques à destination des familles et de renforcer les services rendus aux habitants ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la dynamique de coordination territoriale engagée avec les partenaires ;

Considérant l'importance des financements conditionnés à la signature d'une nouvelle CTG ;

Considérant les enjeux identifiés sur le territoire pour la période 2025-2029 ;

Considérant l'animation de cette convention via trois chargés de coopération, agents de la Ville de Saint-Amand-Montrond et de la Communauté de communes Cœur de France.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Cœur de France.**
- **Autorise le Président à signer la future convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et les partenaires concernés, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la CTG.**



Le Président

Daniel BÔNE



Le secrétaire de séance

Pascal COLLIN

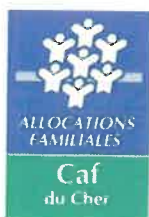
# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

*Communauté de Communes Cœur de France*

**2025 - 2029**








**Un outil pour le développement du territoire**  
*Une ambition partagée au service des habitants*

Avec la participation de :



Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

# Sommaire

	<b>Portrait social du territoire</b>	<b>3</b>
	<b>Acte d'engagement</b>	<b>5</b>
	<b>Les champs d'intervention partagés entre les communes, la communauté de communes, la Caf du Cher, le Conseil départemental et la MSA Beauce-Cœur-de-Loire</b>	<b>8</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>1   Les ambitions des signataires</li><li>2   Les champs d'intervention de la communauté de communes Cœur de France</li><li>3   Les champs d'intervention de la Caf du Cher, de la MSA-Beauce Cœur de Loire et du Conseil départemental</li><li>4   Les engagements des partenaires</li><li>5   Les enjeux et orientations</li></ul>	
	<b>Le schéma de développement</b>	<b>12</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>1   Ses priorités</li><li>2   Son plan d'actions</li><li>3   Fiches actions/ temporalité / Indicateurs de résultats</li></ul>	
	<b>Le schéma d'évaluation</b>	<b>15</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>1   Référentiel d'évaluation (<i>arbre d'impacts et d'objectifs</i>)</li></ul>	
	<b>Formalités</b>	<b>16</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>1   Echanges de données</li><li>2   Communication</li><li>3   Durée de la convention</li><li>4   Financement</li><li>5   Exécution formelle de la convention</li><li>6   Fin de la convention</li><li>7   Les recours</li><li>8   Confidentialité</li></ul>	
	<b>Signature</b>	<b>20</b>

## ■ Portrait social du territoire



En soutien à la prise de décision des élus, et à la mise en place d'un projet de territoire sur les champs partagés, la Caf du Cher, le Conseil départemental et les communes de la communauté de communes Cœur de France ont mené une démarche de diagnostic partagé associant les habitants et acteurs locaux.

Ce diagnostic de territoire a interrogé les thématiques suivantes :

- La parentalité ;
- La petite enfance ;
- L'enfance ;
- La Jeunesse,
- L'inclusion des enfants porteurs de différences ;
- L'animation de la vie sociale ;
- L'accès aux droits ;
- Le logement et cadre de vie ;
- Le numérique.

**CE PORTRAIT DE TERRITOIRE** figure dans la fiche « portrait de territoire » : statistiques de la population (Caf, Insee)

# Caf du Cher

Communauté de communes

## CŒUR DE FRANCE

Compétence Enfance-Jeunesse : Non Chargé de coopération : Oui

### Evolution de la population

Données Insee RP 2021

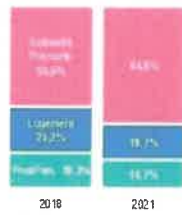
	2015	2021	Évolution 2015/2021
Population Rp	18 840	18 103	-3,9%

### Allocataires Caf

Données Caf 2021

	2018	2021	Évolution 2018/2021
Nombre d'allocataires	3 583	3 705	3,4%
Nb de personnes couvertes	7 768	7 561	-2,7%

### Répartition par typologie de prestations



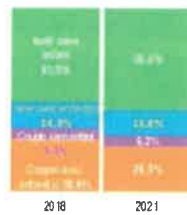
Évolution /3 ans

16,5%

21,9%

18,7%

### Répartition selon la structure familiale



Évolution /3 ans

8,3%

-3,1%

-1,8%

13,8%

### Les enfants allocataires

Données Caf 2021 & INSEE 2021

	2020	2021	2022	Évolution sur trois ans
Naissances	129	124	147	14,0%

	moins de 3 ans	03-05 ans	06-11 ans	12-17 ans
Nombre d'enfants allocataires	365	294	835	919
Nombre d'enfants bas revenus	138	173	326	396

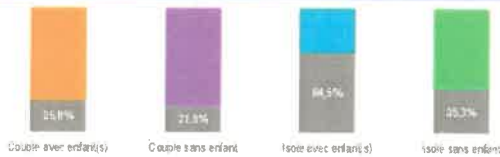
### Indicateurs de fragilité sociale

Données Caf 2021

Allocataires bas revenus <sup>1</sup>	35,9%
---------------------------------------	-------

### Part des foyers allocataires bas revenus

Données Caf 2021



### Rendez-vous des droits

Nb de visites à disposition <sup>1</sup>

Première naissance, séparation, impayés de loyers, logements indécents, perte d'un proche	120
---	-----

### Actions parentalité 2022

Nb de structures financées

	3
--	---

### Numerique

Indice de fragilité numérique en 2024	6,13
Promoteurs du net	1
Espace public numérique	0

Données Caf 2022

<sup>1</sup> seuil bas revenus 2021= 1 071€

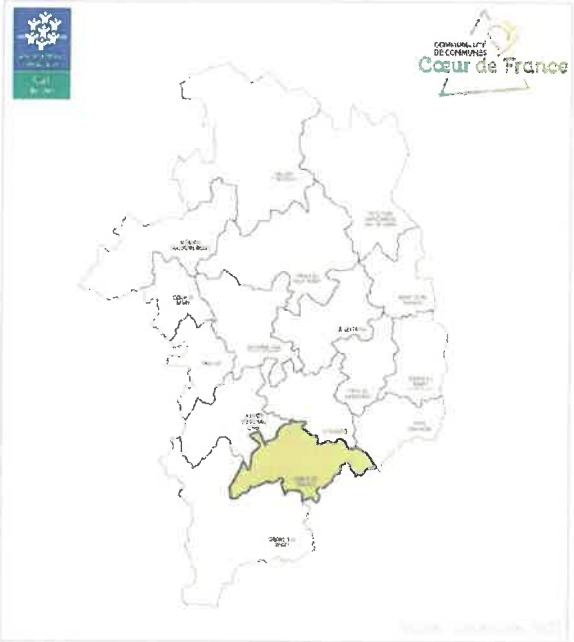
<sup>2</sup> de l'agenda de développement social 2023

<sup>3</sup> au moins un mois dans l'année

<sup>4</sup> par un assistant maternel

<sup>5</sup> accueil de loisirs sans hébergement

# PORTRAIT DE TERRITOIRE



### Taux de couverture en modes de garde

2019

National	59,3
Départemental	64,0
Communauté de communes	72,2

### Poids financier de la Caf

en €

Prestations familiales et sociales versées en 2019	1 877 410
Prestations d'action sociale versées (Pso, Psu, Bonus CTG) e	1 123 995
Subventions versées en 2023	345 764

### Accueil individuel

2022

Nombre

Nombre d'assistants maternels actifs <sup>3</sup>	79
Nombre moyen enfants mois de six ans gardés <sup>4</sup>	3,4
Nombre d'assistants maternels de 55 ans ou plus	5
Nombre de Relais petite enfance	1
Nombre de Maisons assistants maternels	1

### Accueil collectif

2022

Nb structures

Nb places

Halte garderie	1	14
Crèche	0	0
Multi-accueil	3	54
Micro-crèche	0	0
Clas	1	1
Centre social	1	1
Espace de vie sociale	2	2
Lieu d'accueil enfants-parents	0	0
Aish <sup>5</sup> périscolaire	2	2
Aish extrascolaire	2	2
Prestation de service Jeunes	0	0

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025



# STRUCTURES ET DISPOSITIFS \*

CŒUR DE FRANCE



### Légende :

- Multi-accueil crèche
- Maison d'assistants maternels
- Halte garderie itinérante
- Relais petite enfance
- ALSH périscolaire
- Zone projet éducatif territorial
- ALSH extrascolaire
- Promoteurs du net (Nb services - nb Pdu)
- Actions Reaap (Nb actions)
- Centre social
- Espace de vie sociale
- Quartier prioritaire de la ville
- Maison France Services
- Antenne Caf

### Ensemble des structures et dispositifs présents sur le département :

PETITE ENFANCE :	JEUNESSE :	PARENTALITÉ :	ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :	ACCÈS AUX DROITS :
Micro-crèche	ALSH extrascolaire	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Centre social	Maison France Services
Micro-crèche Païf	ALSH périscolaire	Lieu d'accueil enfants-parents	Espace de vie sociale	Bus France Services
jardin d'enfants	Accueil jeunes	Actions Reaap	Quartier prioritaire de la ville	Caf
Multi-accueil crèche	Zone projet éducatif territorial	Zone prioritaire de services parentale	Zone France ruralités revitalisation (ZRR)	
Maisons d'assistants maternels	Prestation de service jeunes			
Relais petite enfance	Promoteurs du net (Nb services - nb Pdu)			
Relais petite enfance itinérant				
Halte garderie itinérante				
Projets				



Données : Caf des territoires d'attente Caf

Source : Caf du Cher 2023

Accusé de réception en préfecture  
 018-200036135-20250626-052025073-DE  
 Date de télétransmission : 26/06/2025  
 Date de réception préfecture : 26/06/2025

# Convention territoriale globale

## ■ Acte d'engagement



Les interventions de la Caf du Cher participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Investir dans la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale et plus généralement de l'action publique.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf du Cher entend développer et assumer une triple posture :

- un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits ;
- un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services ;
- un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires (*prestations familiales, sociales, logement*), d'aides permettant de développer des services (*accueil individuel et collectif du jeune enfant, loisirs des enfants et des adolescents, autonomie et citoyenneté des jeunes*) ou d'une offre d'accompagnement social, l'investissement de la Caf du Cher contribue à une offre globale de services aux familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville,

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils...

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf du Cher et le Conseil départemental du Cher ont signé le 1<sup>er</sup> juin 2010 la première convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants du département. La Caf et le Conseil départemental apportent leur soutien aux collectivités locales qui sont engagées dans de profondes mutations liées à la réforme territoriale en cours. Cette convention départementale est renouvelée pour les années 2022-2025.

Le Conseil départemental du Cher est le chef de file des solidarités et à ce titre, à une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et de prévention sanitaire. Il exerce des missions dans les champs d'intervention suivants :

- Protection de l'enfance (responsabilité pénale du président)
- Santé infantile : accompagnement en santé des familles vulnérables
- Accueil social inconditionnel
- Orientation, accompagnement des personnes âgées
- Orientation, accompagnement des personnes en situation de handicap
- Orientation, accompagnement des situations de handicap pour les jeunes (0-25 ans)
- Accompagnement - France Travail pour les personnes bénéficiaires du RSA
- Lutte contre la précarité
- Versement de prestations (APA – PCH – RSA)
- Tarification et contrôle des établissements, dialogue de gestion
- Agréments (Ass Mat, Ass Fam, accueillants familiaux, MAM, EAJE)
- Prise en charges des bénéficiaires des aides sociales PAPH
- Aides individuelles aux familles
- CDEF

Au titre de la vision stratégique, le Département du cher pilote ou co-pilotage des schémas sectoriels en lien avec ses compétences sociales (des aînés / en faveur des personnes en situation de handicap / Insertion / protection de l'enfance / SDSF / conseil départemental de la protection de l'enfance - expérimental / PDALHPD / gens du voyage).

Le Département s'engage sur des missions facultatives mais essentielles en matière de santé (mission attractivité, bus médical...), de maintien à domicile, de lutte contre les violences intrafamiliales ...

Par ailleurs, le conseil départemental du Cher, n'intervient pas sur la totalité des politiques sociales notamment lorsque les élus locaux les ont investis sur leurs territoires :

- Le périmètre librement choisi des CCAS ou CIAS
- Les fonds secours locaux
- Les Espaces d'accueil du jeune enfant qui ne sont pas associatifs
- L'animation du lien social au service de la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

- L'animation Seniors

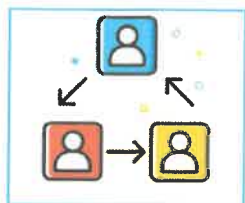
Depuis fin 2023, le Département du Cher est engagé dans un schéma unique des solidarités, une démarche concertée qui met les personnes concernées au cœur de la redéfinition de ses politiques publiques des solidarités. Le temps des transitions démographiques, numériques, et écologiques, est aussi celui de l'évolution de la demande et des besoins.

Présenté en assemblée départemental en décembre 2024, le schéma unique des solidarités proposera un nouveau cadre stratégique et de moyens.

D'autre part, l'engagement volontariste du conseil départemental du Cher dans la dynamique France Travail et la mise en œuvre d'un accompagnement rénové du RSA aura un impact fort sur les modalités et l'efficacité des actions conduites par l'opérateurs France Travail et les équipes mobilisées par le département dès 2025, pour le retour à l'emploi notamment des ARSA.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, la Msa, le Conseil départemental du Cher et la communauté de communes souhaitent s'engager dans une convention territoriale globale de services aux familles. Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

## ■ Des champs d'intervention partagés entre les communes, la communauté de communes, la Caf, le Conseil départemental et la MSA Beauce-Cœur-de-Loire.



### 1 | Les ambitions des signataires

Les signataires ont pour ambition, par leur coopération dans le cadre de la CTG, d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux habitants du territoire.



Les intentions de changement définies concernent les services liés à la petite enfance, l'enfance, la parentalité la jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, le numérique, l'accès aux droits sociaux pour tous les habitants du territoire quel que soit leur âge ou situation familiale.

### 2 | Les champs d'intervention de la communauté de communes

La communauté de communes met en place ou concourt à mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent actuellement :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Promotion du tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages
- Politique du logement et du cadre de vie (PLH)
- Création et entretien de la voirie
- Eclairage public
- Assainissement collectif et assainissement non collectif (SPANC)
- Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire
- Gestion du centre balnéoludique - Balnéor

### 3 | Les champs d'intervention de la Caf du Cher, de la MSA Beauce-Cœur-de-Loire et du Conseil départemental

Les interventions, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes concernent les principaux axes d'intervention suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.
- Accompagner vers l'accès aux droits et lutter contre le non-recours



### 4 | Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent incompatibles avec :

- Les stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.
- Le schéma unique des solidarités 2024 – 2028 qui définit les orientations stratégiques du Département du Cher en matière de solidarité et ses priorités budgétaires.
- Les orientations de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (Ccmsa), relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires.

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025



## 5 | Les enjeux et orientations

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le travail de co-construction de cette CTG a permis de définir quatre enjeux pour le territoire à échéance 2029.

**Les enjeux correspondent aux changements attendus pour le territoire à horizon 2029 (approche orientée changement).**

**Les actions et changements attendus permettent d'atteindre les enjeux pour le territoire. Ce sont donc les résultats des actions sur changements attendus que nous évaluerons lors du comité de pilotage annuel.**

### Enjeu 1

**En 2029, les familles avec enfants de moins de 3 ans ont un égal accès à l'information et à une offre sur le territoire de la CDC.**

Axe 1 : Service public de la Petite enfance : comprendre les enjeux, engager les actions à destination des familles / Accompagner la qualité de l'offre d'accueil

Axe 2 : Accompagner les parents dans leur fonction parentale

Axe 3 : Renforcer la communication à destination des familles et des professionnels

### Enjeu 2

**En 2029, les familles, enfants et jeunes accèdent à des services et structures adaptés à leurs besoins sur le territoire de la CDC**

Axe 1 : Favoriser le développement des actions pour et avec les jeunes / développer leur autonomie et favoriser leurs initiatives

Axe 2 : Investir le champ numérique pour accompagner les jeunes

### Enjeu 3

**Favoriser le "vivre ensemble" avec les différences  
La population est associée à la vie locale et les initiatives citoyennes sont soutenues**

Axe 1 : Créer et animer des lieux de rencontre multi-fonctions et/ou de services

Axe 2 : Favoriser le lien social

Axe 3 : Répondre aux difficultés de mobilité dans le souci de la proximité à l'utilisateur

Axe 4 : Favoriser le "aller vers"

### Enjeu 4

**Tous les habitants du territoire accèdent à leurs droits et aux services. Les solidarités de proximité se développent**

Axe 1 : Identifier les ressources existantes et développer le travail en réseau

Axe 2 : Favoriser l'axe Logement

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

# ■ Le schéma de développement



## 1 | Ses priorités



### Modalité de gouvernance et de coopération

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place trois niveaux d'implication :

- Un comité de pilotage
- Un comité technique
- Des groupes projets

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (*données, statistiques...*) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

### Un comité de pilotage :

Ce comité est composé du Maire (ou d'un élu) de chaque commune, du Président de la communauté de communes (ou son représentant), du Directeur de la Caf du Cher (ou son représentant), du Président du Conseil départemental du Cher (ou son représentant) et du Directeur général de La MSA Beauce-Cœur-de-Loire (ou son représentant) et du/des chargé(s) de coopération CTG.

Il se réunit une fois par an.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Suit la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur l'ensemble du territoire
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Propose des actions pertinentes à l'échelle du territoire.

## Un comité technique :

Ce groupe est composé du Maire (ou d'un élu) de chaque commune et de professionnels : chargé de coopération, professionnels de la Caf du Cher, du Conseil départemental du Cher et de la Msa Beauce-Cœur-de-Loire et de partenaires.

Il se réunit deux à trois fois par an.

Cette instance assure :

- La préparation du comité de pilotage.
- La proposition d'actions
- La définition et le suivi des projets
- La prise de décision
- Le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

## Des groupes projets :

Ces groupes sont constitués en fonction des actions définies dans le schéma de développement. Ils sont composés des référents de l'action, d'élus, de professionnels (*communes, Caf, Conseil Départemental, MSA*) opérationnels, de partenaires (*association*) intéressés par l'action, d'habitants (*familles, parents, enfants, jeunes*). Ces groupes se réunissent autant que de besoin en fonction de l'action à mettre en place.

## 2 | Son plan d'actions

Il est construit à partir la **DEMARCHE ORIENTEE CHANGEMENT**.

C'est une démarche stratégique qui s'appuie sur la projection de changements et de transformations souhaités.

Elle s'appuie sur une cohérence de changements, un projet appliqué aux résultats et non aux objectifs.

Elle permet de réfléchir aux étapes successives de changement par lesquelles nous pouvons passer pour atteindre notre vision positive et réaliste (futur idéal), en s'appuyant sur plusieurs hypothèses.

Elle renforce la dynamique collective autour de la conception mais aussi autour du pilotage et l'évaluation du projet en les articulant sur le sens de l'intervention.

Le Schéma de développement 2025-2029 se trouve en **annexe 1**.



### 3 | Fiches actions/ temporalité / Indicateurs de résultats

**Pour l'ensemble des actions mises en œuvre pour contribuer aux changements attendus, des fiches seront mises en œuvre.**

Ces fiches seront élaborées conjointement avec les signataires et seront validées par le Comité de Pilotage. Un travail sera également engagé dès la première année pour finaliser le travail engagé autour des indicateurs de résultats et d'impacts ainsi que l'impact financier.

## Fiches

Enjeu

Objectif (en lien avec l'arbre d'impacts et d'objectifs)

TITRE DE L'ACTION  
Nom du pilote

Objectifs de l'action

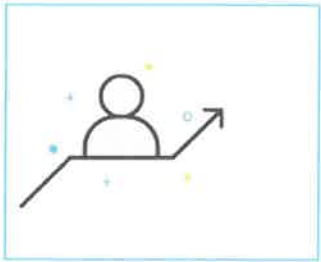
Descriptif de l'action, modalités de mise en œuvre et moyens à disposition

Partenaires associés

Indicateurs d'évaluation – Résultats attendus

Temporalité

## ■ Le schéma d'évaluation



Une évaluation est conduite tout au long de la présente convention.

Cette évaluation, réalisée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont définis lors du premier comité de pilotage.

L'évaluation vise à :

- Mesurer l'efficacité des politiques sociales et les effets sociaux qu'elles produisent.
- Apprécier la performance des moyens mis en œuvre et leur articulation avec ceux des autres acteurs.
- Associer tous les acteurs et les bénéficiaires dans une perspective de compréhension des conditions de mise en œuvre.

L'évaluation se doit d'être permanente, participative, levier de changement.

L'évaluation portera sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur l'atteinte des objectifs partagés.

A cet effet, un référentiel d'évaluation (*arbre d'impacts et d'objectifs*) sera créé, et permettra de définir au préalable de l'action, les résultats attendus. Cet outil sera utilisé tout au long de la convention afin de déterminer l'écart entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

### 1 | Référentiel d'évaluation

Il sera à construire dès la première année, soit en 2025.

# Formalités



## 1 | Echanges de données



Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le délégué à la protection des données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

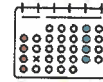
## 2 | Communication



Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

### 3 | Durée de la convention



La présente convention prend effet du **01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 inclus**.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant le terme pour examiner les modalités de reconduction de la présente convention.

### 4 | Financement

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente en fonction de leurs compétences, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

Ces financements bonifiés sont séparés de la CTG et intégrés dans la Convention d'objectifs et de financements (COF) de chaque équipement (EAJE, RPE, LAEP, ALSH...)

Les financements octroyés par la Caf aux structures sont dépendants de la signature d'une CTG sur le territoire.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus par les collectivités signataires en sera donc bénéficiaire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services subventionnés. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

### 5 | Exécution formelle de la convention



Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Titre  
Date de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

## 6 | Fin de la convention

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## 7 | Les recours

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



## 8 | Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

# Signature

## Convention territoriale globale de services aux familles

### Entre :

- la Caisse d'allocations familiales du Cher représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Charles COLLIN et par son directeur, Monsieur Jérémie AUDOIN, ci-après dénommée « la Caf du Cher » ;

### Et

- la communauté de communes Cœur de France, représentée par son Président, Monsieur Daniel BONE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° de son conseil communautaire du ...../...../..... ;
- La commune de Marçais, représentée par sa maire, Madame Michelle RIVET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°.... de son conseil municipal du ..../..../.....;
- La commune d'Orval, représentée par sa maire, Madame Clarisse DULUC, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°.... de son conseil municipal du ..../..../.....;
- La commune de Saint Amand Montrond, représentée par son maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°.... de son conseil municipal du ..../..../.....;
- La commune de Saint Pierre les Etieux, représentée par son maire, Monsieur Gérard MARTEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°.... de son conseil municipal du ..../..../.....;
- 
- la Mutualité sociale agricole Beauce-Cœur-de-Loire, représentée par son directeur général, Monsieur Marc DEBACQ ; ci-après dénommé « la MSA Beauce-Cœur-de-Loire » ;
- le Conseil Départemental du Cher, représenté par son président, Monsieur Jacques FLEURY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée départementale du ...../...../.....; ci-après dénommé le « Conseil départemental du Cher ».

Fait à Bourges, le .../.../2025 en 8 exemplaires originaux

*Le président du  
Conseil d'administration  
de la Caf du Cher,*

*Le Directeur  
de la Caf du Cher,*

*Le président de du  
Conseil départemental  
du Cher,*

*Charles COLLIN*

*Jérémie AUDOIN*

*Jacques FLEURY*

*Le directeur général  
de la Msa Beauce  
Cœur de Loire,*

*Le président de la  
Communauté de  
Communes,*

*La maire de Marçais*

*Marc DEBACQ*

*Daniel BONE*

*Michelle RIVET*

*La maire d'Orval*

*Le maire de Saint  
Amand Montrond*

*La maire de Saint  
Pierre les Etieux*

*Clarisse DULUC*

*Emmanuel RIOTTE*

*Gérard MARTEAU*

Accusé de réception en préfecture  
018-200035135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Annexe 1 : Schéma de développement de la Communauté de communes  
Cœur de France 2025 - 2029

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250626-052025073-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025